



Collectif pour un Québec sans pauvreté
165 de Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9

Téléphone : (418) 525-0040 Télécopieur : (418) 525-0740

Courrier électronique : collectif@pauvrete.qc.ca

Site Internet : www.pauvrete.qc.ca

Québec, le 3 mars 2006

Madame Michelle Courchesne
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425 St-Amable 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Monsieur Pierre Corbeil
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Édifice de l'Atrium
5700, 4e Avenue Ouest Bureau A-308
Charlesbourg (Québec) G1H6R1

Monsieur Michel Audet
Ministre des Finances
12 rue St-Louis
Québec (Québec) G1R 5L3

Madame et Messieurs les Ministres,

Quelles actions avez-vous entreprises et entreprendrez-vous pour prendre en compte l'impact négatif sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté de la hausse des tarifs d'électricité qui a été annoncée cette semaine ? Comment allez-vous corriger ce nouveau manquement à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* ?

Nous tenons à vous rappeler que la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* engage votre responsabilité à cet égard. En adoptant cette loi à l'unanimité en décembre 2002, l'Assemblée nationale a installé un point de non recul dans l'action gouvernementale. La loi impose d'améliorer la situation économique de l'ensemble des personnes en situation de pauvreté et de rejoindre d'ici 2013 les rangs des nations industrialisées où il y a le moins de personnes pauvres. Une de ses orientations est la cohérence et la constance dans l'action, le gouvernement devant «faire en sorte que les politiques et mesures pouvant contribuer à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale soient complémentaires et cohérentes».

Les articles 19 et 20 de la loi engagent particulièrement votre responsabilité :

19. Le ministre [responsable de la loi, soit la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale] est d'office le conseiller du gouvernement sur toute question relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À ce titre, il donne aux autres ministres tout avis qu'il estime opportun pour améliorer la situation économique et sociale des

personnes et des familles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et il est associé à l'élaboration des mesures qui pourraient avoir un impact significatif sur ces personnes et ces familles.

Il incombe aux ministères et organismes du gouvernement de communiquer au ministre les renseignements nécessaires à l'exercice de ces responsabilités.

20. Chaque ministre, s'il estime que des propositions de nature législative ou réglementaire pourraient avoir des impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles qui, selon les indicateurs retenus en application de la présente loi, sont en situation de pauvreté, fait état des impacts qu'il prévoit lors de la présentation de ces propositions au gouvernement.

Vous avez une responsabilité à divers titres par rapport à cette mesure dont tout le monde convient qu'elle pèsera particulièrement sur les ménages les plus pauvres. La hausse des tarifs d'électricité aura l'«impact significatif» mentionné par la loi. Des lois et des règlements sont aussi en cause.

Votre obligation de cohérence vous impose de tenir compte de l'impact cumulé des mesures qui dégradent les conditions de vie au bas de l'échelle. Le cumul des derniers mois est très lourd. Cette mesure s'ajoute entre autres à la répétition pour une deuxième année de la demi-indexation discriminatoire des deux tiers des prestations d'aide sociale en janvier, alors que le régime fiscal et les autres protections sociales ont été pleinement indexés dans les deux cas. Elle rend l'injustice encore plus grande. En plus une forme de taxation indirecte régressive est introduite. Elle ajoute à la perte d'acquis causée par la baisse des impôts depuis 2000 et à la croissance des inégalités qui en découle. Vous trouverez ci-joint un argumentaire.

Si les actions du gouvernement sont cohérentes en ce moment, c'est dans le sens de l'appauvrissement des plus pauvres, de la concentration de la richesse et de la détérioration des protections sociales. Aucune logique économique ne peut justifier cette pente descendante génératrice d'inégalités. À chaque fois que le gouvernement contrevient au principe de l'égalité en droits au lieu de rendre les droits reconnus à toutes et tous effectifs pour toutes et tous, ce sont les fondements de la société démocratique qu'il ébranle.

Vous avez le devoir et l'obligation de corriger la situation. Alors comment ferez-vous ? Nous attendons une réponse précise de votre part à ce sujet.

En attendant cette réponse, nous vous signifions notre objection formelle à ce nouveau recul. Il nous reconduit à une question qui commence à se poser avec insistance devant le cumul constaté des manquements : quand le gouvernement devient une cause de pauvreté, que doivent faire les citoyenNEs au titre de l'article 1 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, qui appelle la société québécoise, tout comme le gouvernement, à agir pour prévenir les causes de la pauvreté ?

Bien à vous,

Vivian Labrie,
pour le Collectif pour un Québec sans pauvreté